



Abandon de poste = licenciement ?

Par **Didye**, le **17/12/2013** à **13:06**

Depuis 3 ans je suis en CDI et j'ai décidé de me séparer de mon employeur afin de continuer mes études. Ce dernier refuse, et donc refuse ma rupture conventionnelle tout ce que je lui propose ... Car il ne conçoit pas que je veuille partir et que je parte avec l'argent de la société tout ce qu'il veut que je fasse c'est une démission et que je perde tout mes droits. Et ma question est si je fais un abandon de poste, va-t-il me licencier? ou peut-il faire traîner la procédure de licenciement ou décider qu'il s'agit d'une démission?

Par **aguesseau**, le **17/12/2013** à **13:12**

bjr, rnsi vous voulez vous séparer de votre employeur, la solution logique est la démission.rnl'abandon de poste est une très mauvaise solution pour le salarié car l'employeur n' aucune obligation de vous licencier.rnvous continuez à faire partie du personnel avec des fiches de paie à zéro donc sans chômage et sans pouvoir trouver un nouvel emploi.rncdt

Par **Lag0**, le **17/12/2013** à **14:01**

Bonjour,rnEn revanche, pour répondre à votre dernière interrogation, l'employeur ne peut pas présumer d'une démission. Il ne pourrait donc pas vous considérer comme démissionnaire en cas d'abandon de poste. Le seul cas admis par la jurisprudence, c'est le salarié en abandon de poste qui se fait embaucher à temps plein dans une autre entreprise (bien qu'en théorie il n'en ait pas le droit).